



INSCRIPTION BTS A.T.I Rentrée 2017

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS EN :

- 1^{ère} ANNEE DE BTS « Assistance Technique d'Ingénieur »

Les inscriptions se dérouleront :

→ Le jeudi 06 juillet 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

- Avis d'affectation au L.P. Amiral Lacaze,
- Photocopie du livret de Famille,
- Photocopie du justificatif récent de domicile (facture Eau ou EDF),
- Facture de téléphone fixe et/ou portable de moins de trois mois obligatoire
- Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale,
- Exeat (certificat de radiation) de l'Établissement d'origine,
- En cas de divorce, photocopie de la décision attributive de l'autorité parentale,
- Photocopie des 3 bulletins trimestriels de Terminale,
- Une preuve de réussite à l'examen (relève de notes du Baccalauréat)
- Photocopie des pages des vaccinations (à jour) du carnet de santé,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB),
- Notification de bourse 2017/2018.
- Adhésion au Foyer Socio-éducatif : 5 euros

Sécurité Sociale étudiante :

Information aux (futurs) étudiants et à leur famille concernant la sécurité sociale étudiante.

En s'inscrivant dans un cursus d'enseignement supérieur, tout étudiant est soumis à deux obligations légales :

- Remplir un formulaire d'affiliation à la sécurité sociale pour l'année universitaire en précisant son numéro personnel de sécurité sociale.

- S'acquitter du versement de la cotisation lors de son inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur (articles R381-16, R381-21 CSS). Le montant est fixé par le gouvernement chaque année début juillet, se renseigner en appelant le lycée (02 62 93 13 24).

Récapitulatif :

Étudiant né <u>après</u> le 30 septembre 1998	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Étudiante (LMDE ou VITTAVI) lors de l'inscription et fournir l'attestation de sécurité sociale de son responsable légal. Il n'a pas de cotisation à acquitter.
Étudiant <u>boursier</u> né <u>avant</u> le 30 septembre 1998	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Étudiante (LMDE ou VITTAVI) et fournir <u>la photocopie de la notification de bourse lors de son inscription</u> . Il n'a pas de cotisation à acquitter.
Étudiant <u>non boursier</u> né <u>avant</u> le 30 septembre 1998	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Étudiante (LMDE ou VITTAVI) et <u>s'acquitter de la cotisation à la Sécurité Sociale Étudiante lors de l'inscription</u> .

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

La présence des parents ou du tuteur légal est obligatoire, ainsi que celle de l'étudiant (prise de la photo numérique).

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE PAR L'ETABLISSEMENT